

SOCOTEC BELGIUM ASBL

NI 2502

Nr ZJOJ			
Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante			
N° de rapport			
Concerne contrôle dans le cadre d'une vente contrôle périodique			
Demandeur: Color T. Color N. Kure & la Vecque To Sella in			
Personne sur place:			
Adresse de la visite: Here TELHAY 1 US OUFFET			
Date de visite: Lotat. Mr. Date d'émission: 268/1/ Références client: 1/d			
Adresse de la visite : Date de visite : Référentiel réglementaire : RGIE art. 271 M 276 bis et dérogations 271 bis 278 Péférentiel procédure SOCOTEC BEL CILITATION 278 PÉFÉRENTIEL PROCÉDURE 278 PÉFÉREN			
Reference procedure 3000 FC BELGIOM aspir : CHECK-LIST-INS-F-17			
Description de l'installation visitée :			
Tension d'utilisation : X Protection générale du branchement : 5 A			
U3N400 V U3x230V M2x230V □ 1N400V Nombre de tableaux · ✓ r	ombre de circ	cuits terminau	x: 26
Contrôles par examen visuel, tests et mesures :			
Description	En ordre	Pas en	n.a. ou
·		ordre	dérog.
Correspondances des schémas à l'installation	(4)	> X /	
Etat du matériel électrique installé		110	X
Mesures de protection contre les contacts directs	12		
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des			
dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test			
Note : différentiel ☐ plombé ☐ non plombable ☐ à nouveau plombé	X		
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels	X	nation and their elegans	and the second second
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la			
continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils	X	38 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	7
Matériel électrique fixe ou à poste fixe	$+ \times +$		
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle	1		<i>Y</i>
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	13	0.0000000000000000000000000000000000000	
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :	X		
Résistance de dispersion de la prise de terre : Ω	dual de l'agant	SOCOTEC BE	I CILIM sobi
Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent SOCOTEC BELGIUM asbl.			
Manquements / Notes :			
SUME 1 00/1	1.	~	
XHOSENCE de PLAN electrique de			
	/		
Plus of Potion			
LIMET SCATION;			204
I De Laces baces baces			
The Dong to College			
La coffet ele chique		***************************************	
Conclusion:	contrôle pério	dique est à eff	ectuer 🖺
Conclusion: ☐ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain			P/S
dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à			
L'installation électrique n'est pas comorne aux presemptions du terme de 18 mois après signature de l'acte de			
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.T.E. One visite complementaire de l'acte de exécuter par le même organisme après mise en conformité dau terme de 18 mois après signature de l'acte de exécuter par le même organisme après mise en conformité dau terme de 18 mois après signature de l'acte de			
vente.	en compléme	ntaire est a ex	ECHIEN IN
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité dau terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de complèter le dossier. Nom et visa du demandeur pour réception :			
par le même organisme en vue de completer le dossier. Nom et visa	du demandeur	pour reception	13
Nom et visa de l'inspecteur :			21
Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,			5

Domenico

distrol.